



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

taux

Question écrite n° 33838

Texte de la question

M. Gérard Bapt attire l'attention de M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie sur le niveau de TVA applicable à la margarine. Le taux normal appliqué à ce produit alimentaire de première nécessité constitue d'autant plus une anomalie que la margarine est recommandée par les médecins dans les régimes alimentaires des populations à risque de maladies cardio-vasculaires, qui sont à l'origine de plus de 150 000 décès par an en France. Alors que le Gouvernement a prévu de procéder à des baisses ciblées de TVA dans le cadre de la discussion de la loi de finances pour l'an 2000, il lui demande de bien vouloir lui indiquer s'il envisage de ramener la TVA de la margarine de 20,60 % à 5,50 %.

Texte de la réponse

Nonobstant les effets positifs sur la santé des margarines et des graisses végétales, il n'est pas envisageable de les soumettre au taux réduit de la taxe sur la valeur ajoutée. Cette mesure n'aurait qu'un impact limité pour les consommateurs, les professionnels estimant que le prix de la margarine baisserait de seulement 2,75 francs par kilo et son coût budgétaire serait de l'ordre de 500 millions de francs.

Données clés

Auteur : [M. Gérard Bapt](#)

Circonscription : Haute-Garonne (2^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 33838

Rubrique : Tva

Ministère interrogé : économie

Ministère attributaire : économie

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 9 août 1999, page 4793

Réponse publiée le : 24 janvier 2000, page 488